



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rappel des dispositions légales : « Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. »

Le Règlement Intérieur, dans le strict respect des statuts qui font toujours référence, ne fait que compléter ceux-ci. Il est applicable dès qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante où il est approuvé et / ou amendé. Il en va de même pour toutes les modifications ultérieures à ce Règlement.

ARTICLE 1 - RESPONSABILITE

La dénomination sociale " France Etats-Unis " est la propriété de l'Association Nationale. La dénomination sociale " France Etats-Unis Toulon et Var-Ouest " appartient à notre Association, conformément aux accords passés avec le siège national. Elle a fait, lors de la constitution de l'association, l'objet d'un dépôt en Préfecture. Toute utilisation frauduleuse de ces dénominations peut faire l'objet de poursuites.

Tous les documents administratifs et comptables sont la propriété de France Etats-Unis Toulon.

L'Association ne peut cautionner les opinions de ses membres contraires à son objet. Le bureau est habilité à interdire avant leur parution dans les publications de l'Association tout écrit dont il a constaté, à la majorité de ses membres, une teneur contraire à l'objet de l'Association.

L'Association s'interdit toute action politique. Elle s'interdit toute discrimination en raison de considérations politiques, syndicales, confessionnelles ou raciales.

L'Association souscrit auprès d'une compagnie qualifiée une assurance Responsabilité Civile « Association » couvrant les risques inhérents à ses activités.

ARTICLE 2 - FICHER

Le fichier des membres de l'Association ne peut être utilisé à d'autres fins que celles de gestion administrative de l'association, sauf accord, dûment signifié, du Conseil d'Administration.

Toute reproduction, divulgation ou exploitation publique de ce fichier est formellement interdite sous peine d'exclusion de l'association et d'éventuelles poursuites judiciaires. (loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

ARTICLE 3 - FRAIS

Avec l'accord préalable du Conseil d'Administration et sur présentation de justificatifs comptables, les membres de l'association peuvent être remboursés des frais engagés dans le cadre de missions qui pourraient leur être confiées par le Conseil ou son Bureau.

ARTICLE 4 - COTISATIONS

Les cotisations doivent être adressées au Trésorier de l'Association avant le 31 mars de l'année en cours et tout membre démissionnaire doit le notifier par écrit au Président avant cette date limite. S'il n'a pas effectué son règlement l'intéressé perd automatiquement sa qualité de membre 3 mois après, soit le 30 juin.

Les nouveaux adhérents ayant acquitté leur cotisation après le 1^{er} septembre de l'année précédente sont exonérés de cotisation pour l'année en cours.

ARTICLE 5 - BANQUE

France Etats-Unis Toulon possède un compte bancaire au :

BNP Paribas
21, Blvd de Strasbourg
83000 Toulon

L'adresse bancaire mentionnée ci-dessus peut être modifiée sur simple décision du Bureau après que sera devenue effective la décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité de ses membres, d'ouvrir dans un souci de meilleure gestion le compte bancaire de l'Association dans une autre succursale de sa banque ou dans une autre banque.

Les signatures déposées sont celles du Président, des Vice-Présidents et du Trésorier. Si besoin, le Conseil d'Administration peut agréer d'autres signatures.

ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6.1 – Constitution

Chaque année, à l'occasion de la réunion qui suit immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, les administrateurs procèdent à l'élection du Président au scrutin secret. Le Président élu propose alors à l'approbation du Conseil les titulaires des différentes fonctions, celles du Bureau en priorité. Il peut par ailleurs, dans les mêmes conditions, faire appel à des membres de l'Association pour certaines tâches ou missions spécifiques.

Les personnes ayant accepté des tâches, missions spécifiques ou responsabilités au sein du Conseil peuvent être relevées de leurs responsabilités à tout moment, notamment pour insuffisances constatées nuisant à la bonne marche de l'Association, et ce sur simple décision du Conseil (prise à la majorité des membres présents ou représentés, cf. article 12 des Statuts).

Article 6.2 - Fonctionnement

Les convocations aux réunions précisent l'ordre du jour et sont expédiés aux administrateurs par lettre simple 15 jours avant la date prévue pour la réunion. En cas d'empêchement, l'administrateur prévient le Président de son absence 3 jours au moins avant la date prévue pour la réunion et adresse à l'administrateur de son choix un pouvoir en bonne et due forme.

Les procès-verbaux des réunions sont diffusés à tous les membres du Conseil. Leur recueil constitue le Registre des Délibérations de l'Association.

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 7.1 – Convocations

L'AGO se réunit une fois par an à l'initiative du Président. La convocation, qui précise l'ordre du jour, est expédiée individuellement à chaque membre de l'Association par lettre simple 15 jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée.

Article 7.2 – Candidatures au Conseil d'Administration

L'appel à candidature est publié dans la Newsletter qui précède l'Assemblée, soit avec un préavis d'environ 2 mois. Conformément aux statuts, les candidatures doivent parvenir au siège de l'association 15 jours au moins avant la date prévue pour l'AGO. Une semaine avant cette date, et après réunion du Bureau qui statue sur ces candidatures, le Président signale par lettre simple à l'intéressé(e) que sa candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 8 - DEMISSION

Tout membre de l'Association a le droit de donner sa démission quand bon lui semble. Celle-ci doit être envoyée par écrit au Président qui en fait part au Conseil d'Administration à la première réunion qui suit. S'il s'agit d'un administrateur, celui-ci est tenu de respecter un préavis de 3 mois, sauf cas de force majeure.

La démission n'est pas libératoire des sommes que le démissionnaire devrait à l'Association, par exemple au titre des cotisations non réglées.

ARTICLE 9 - EXCLUSION – RADIATION

Peuvent être exclus et radiés de l'Association, par décision du Conseil d'Administration se prononçant souverainement à la majorité de ses membres présents ou représentés, l'intéressé(e) ayant été au préalable dûment invité(e) - par lettre recommandée avec AR - à fournir des explications :

- les membres qui contreviendraient à l'objet de l'Association ;
- les membres qui seraient frappés par les tribunaux de condamnations entachant leur honorabilité ;
- les membres qui feraient l'objet de plaintes reconnues fondées pour faits contraires à l'honneur ou aux règles de parfaite correction et de probité.

ARTICLE 10 – PRESIDENCE HONORAIRE

L'Association peut, sur proposition du Conseil d'Administration et après décision de l'Assemblée Générale au scrutin secret, décider de l'attribution du titre de Président Honoraire de l'Association à un Président sortant.

ARTICLE 11 – APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2000. Une modification des articles 1 et 5 a été approuvée lors de l'AGO du 26 mars 2011.

-o§0§o-